

## RECOURS

D'abord, pour établir une nouvelle relation entre lui et nous, Dieu offre le salut par la foi en Jésus Christ. Le Christ est venu assumer la condamnation due au péché pour **tous ceux qui croient** en lui. Il a pris leur place devant Dieu. Le châtement qu'ils méritaient, c'est lui qui l'a subi; il ne reste rien à accomplir; toute leur culpabilité est ôtée. C'est donc en toute justice que Dieu forme un nouveau lien avec les croyants.

## NOUVEAUX DROITS, NOUVELLE LIBERTÉ

Ensuite Dieu accorde à ces croyants une nouvelle DIGNITE. Il *« leur a donné LE DROIT d'être enfants de Dieu »*. Il les a faits *« fils de Dieu »* (3). Il en est dans la famille de Dieu comme dans une famille heureuse: le père aime ses enfants; il se réjouit de les voir rechercher sa compagnie très librement; il prend plaisir à les écouter; il s'occupe d'eux avec amour. L'honneur de la famille rejaillit sur les enfants; ils auront part à l'héritage. – Mais ce n'est qu'une faible image: en réalité rien sur la terre n'est aussi grand que les privilèges de la famille de Dieu. Tout croyant les possède déjà maintenant et pour l'éternité.

**« Jésus a été «envoyé... pour renvoyer LIBRES ceux qui sont opprimés.»**

**« Voyez de quel amour le Père nous a fait don, que nous soyons appelés enfants de Dieu. »** (4).

A ses fils, Dieu dit:

**« Tu n'es PLUS ESCLAVE, mais fils »** (5).

La Bible dit encore:

**« Christ nous a placés DANS LA LIBERTE en nous affranchissant... ne soyez pas de nouveau sous un joug de servitude »** (6).

Les chrétiens rachetés par le sacrifice de Christ sont libérés de l'esclavage du péché, des instincts et des passions, libérés des gourous, libérés de la crainte de l'avenir, de la crainte de la mort (car alors leur Sauveur les prend avec lui).

Nous sommes libres de venir à Dieu comme à un Père, avec un très grand respect, mais en toute confiance; libres de vivre en obéissant au Seigneur Jésus Christ, avec son secours. C'est une liberté et une paix intérieures, spirituelles, en tout temps, même dans la souffrance.

Voilà les vrais droits, la vraie liberté, la vraie dignité. C'est ainsi que notre être et notre vie prennent leur véritable sens.

**« Jamais on n'a entendu... ce que Dieu a préparé pour celui qui s'attend à lui »** (7).

**« Le Fils de l'homme (Jésus Christ) est venu chercher et sauver ce qui était perdu »** (8).

Dans votre Bible, trouvez les versets cités aux références suivantes: (1) Lamentations 3,35 – (2) Romains 5,12 et 6,23 – (3) Jean 1,12 et Romains 8,14 – (4) Luc 4,19 et 1 Jean 3,1 – (5) Galates 4,7 – (6) Galates 5,1 – (7) Ésaïe 64,4 – (8) Luc 19,10

Imp. IMEAF, 26160 La Bégude de Mazenc, Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2002

# L'appel

81<sup>e</sup> année

n° 224 A

## DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

### PRÉAMBULE

Les représentants du peuple français constitués en assemblée nationale considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens fondées désormais sur des principes simples et incontestables trouvent toujours un remède à la constitution et du bonheur de tous. EN conséquence l'assemblée nationale reconnaît et déclare...

les droits suivants de l'homme et du citoyen.

### ARTICLE PREMIER

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

### II

L'But de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

### III

L'Principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

### IV

LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

### V

LA loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

### VI

LA loi est l'expression de la volonté générale: tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse: Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents.

### VII

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis. Mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant. Il se rend coupable par la résistance.

### VIII

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

### IX

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

### X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

### XI

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme: Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sans à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

### XII

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

### XIII

POUR l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration une contribution commune est indispensable. Elle doit être répartie également entre les citoyens en raison de leurs facultés.

### XIV

LES citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

### XV

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

### XVI

TOUTE société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution.

### XVII



## DÉCLARATION des DROITS de L'HOMME

Est-ce que j'ai des **droits**, le droit de faire, de dire ou de penser, ce que je veux ? Suis-je **libre** ? Tout à fait ? en partie ? ou pas du tout ? – Sur la terre entière on se pose ces questions.

Nous y sommes tous sensibles ! Notre liberté n'est jamais totale, elle est au moins limitée par celle des autres. Si beaucoup peuvent exercer leurs droits, certains peuples en sont partiellement ou totalement privés. Ils vivent des situations inhumaines d'oppression et de violence !

Aussi à différentes époques plusieurs nations ont-elles promulgué des Déclarations des droits de l'homme, par exemple la France en 1789. En 1948, l'Organisation des Nations Unies adoptait une Déclaration Universelle des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle représentait l'idéal commun de tous les peuples et de toutes les nations. Mais récemment, un homme politique constatait qu'elle n'avait pas atteint son but. Un autre s'interrogeait : "Cette société idéale, donc parfaite, l'homme, imparfait par nature, pourra-t-il jamais la réaliser ?".

## SUR QUELLE BASE ?

Pour les philosophes, la base c'est la raison humaine : "Le droit est la **raison** humaine qui gouverne tous les peuples." – "La liberté est la capacité d'agir conformément à la **raison**, caractéristique profonde de la nature humaine ;

l'homme ne doit pas agir selon ses instincts ou ses passions."

Notre raison est-elle une base bien solide ? Suffira-t-elle pour vaincre un jour nos passions ? Pourquoi ne pas avoir choisi le fondement inébranlable ? Ne l'a-t-on pas au contraire exclu à l'avance ? – Remarquons que ces textes ne font jamais référence à Dieu. Vouloir établir les droits de l'homme sans consulter le Créateur de l'homme, n'est-ce pas bâtir sur le sable ?

## DIGNITÉ

Très certainement chaque personne humaine possède une réelle dignité et une grande valeur. Chacun a des droits : liberté de mouvement, d'action, de pensée, de parole etc. On sait que ces droits sont parfois bafoués et les libertés réduites. Par qui ? Par d'autres hommes, ou même par l'intéressé, lorsqu'il se soumet aveuglément à un gourou religieux ou politique. « *Qu'on fasse fléchir le droit d'un homme... le Seigneur ne le voit-il point ?* »<sup>(1)</sup>.

De qui les hommes tiennent-ils valeur et dignité ? De leur Créateur ! Dieu nous a créés à son image ; il nous a donné un corps, mais aussi une âme immortelle en relation avec lui-même. Il a préparé la terre pour le bien de l'homme, puis il a fait l'homme pour couronner son œuvre ; il l'a chargé de l'administrer et d'y être le représentant du Dieu de justice et de sainteté, de grâce et d'amour. \_ Quelle valeur et quelle dignité !

## DEVOIR de L'HOMME

Quelle que soit cette dignité, l'homme est une créature, et Dieu est Dieu, infiniment au-dessus de tout, en majesté, en souveraineté, en puissance. Il a des droits sur l'homme et celui-ci a le devoir d'honorer son Créateur et de lui obéir.

## INDIGNITÉ - RUPTURE

Hélas, le premier homme a désobéi au premier commandement, il a péché ; il a perverti sa nature morale ; il a déshonoré la dignité humaine et rompu la relation avec Dieu. – L'homme veut se rendre indépendant de Dieu. Il possède des qualités, mais le mal est en lui, comme un ver installé dans un fruit sain : passions, cupidité, ambition, violence, corruption...

## CONSÉQUENCE

« *Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et ainsi la mort a passé à tous les hommes* » – « *Le salaire du péché c'est la mort* »<sup>(2)</sup>.

Ce pécheur, cet homme déchu de son premier état, méritant la mort, Dieu va-t-il l'abandonner ? Va-t-il, sans plus, exécuter la sentence ? Oh non ! Cette créature de premier rang a toujours une grande valeur pour Dieu. Il ne cesse pas de nous aimer tels que nous sommes. Alors il nous offre un recours pour nous arracher à l'état de pécheur et à la mort, à cet éloignement infini et éternel d'avec Dieu.